

Monsieur Pasteur

Mons. Bibaud a inséré dans l'aurore du 12 de ce mois un écrit signé Probus. Cet écrit est rempli de faussetés & fait la honte de son auteur qui ne mérite que le plus souverain mépris; mais comme des faussetés peuvent aux yeux de plusieurs paroître des vérités incontestables, je crois qu'il est nécessaire de donner un court exposé de la vérité afin d'empêcher l'effet que pourroit avoir cet écrit mensonger & empêcher que le Public impartial, ^{qui} prenne une mauvaise opinion des personnes qui ne travaillent que pour le bien public; ces personnes sont infiniment utiles à la Société, ^{quelques-unes qui elles peuvent commettre} elles sont à la vérité exposées aux railleries & aux injures des gens à sentimens bas pour lesquels tous moyens sont bons lorsqu'il veulent perdre quelqu'un dans l'opinion, mais ^{elles} auront toujours droit à la reconnaissance de leurs compatriotes pour lesquels elles sacrifient leurs temps & négligent ^{selon} leurs propres affaires. — C'est grand dommage que l'imprimeur ~~ne se soit pas~~ l'auteur méritoit que l'imprimeur ~~ne~~ vît pas deux lettres de plus & ajoutât im devant Probus, le lecteur auroit au moins eu la consolation de trouver une vérité après un tissu de mensonges.

L'établissement de la Cour Hebdomadaire que nous avons dans notre village, n'est pas l'ouvrage d'un seul ~~de~~ Juge de Paix, comme veut le faire croire ce prétendu Probus, mais ^{bien} celui des trois Juges qui résident dans ce village. La nomination d'un Greffier ou écrivain, l'établissement d'un Tarif ^{émouvements} d'appointement ou allouances, l'appointement de ^{aussi} l'huissier sont ^{aussi} dus à ces trois Messieurs qui ont agi conjointement & ont ensuite tous trois signé 13 ou 14 jugemens rédigés par ce Greffier.

à aux séjours de Québec à Montréal & de Québec à Montréal. Je demanderai au Public
comme les agents qui ont été chargés de remettre au Procureur Général sans crainte d'être tombés
si Robut n'aurait été que le Sr. avant d'entreprendre de vendre la paix. Non certainement. J'y ajouterai sans crainte d'être tombés
que celui qui s'en va perdre un homme qu'il n'aime pas est capable d'inventer de si noires calomnies est indigne de
la Société des hommes.

nommèrent des arbitres pour estimer le dommage causé.
Comme le demandeur avoit mal clos sa Bouche, les
arbitres (non un seul) décidèrent qu'il n'avoit droit
à aucun dommage; Voilà comme cette affaire fut
terminée, Lil est faux de dire qu'elle le fut en dépit
du juge ou des Juges qui croient ^{seront} encore aujourd'hui que
l'affaire étoit de leur compétence ^{nonobstant le rapport des} mais à que ^{la} ^{compétence}
soit peu de quelle manière elle seroit décidée.
Venons à cet endroit où ^{notre honorable} l'auteur dit qu'une
autre fois le Greffier avoit entrepris de vendre la
Paix &c.) cet avance est encore faux.

Voici ce que Robut auroit dû dire puis qu'il
voulait soumettre des questions aux gens de Loi.
Un habitant ^{protestant} avoit été battu l'après par un autre sans
Raison provoqué, il vint prendre une prise de corps contre
celui qui l'avoit battu & paya au Greffier ce que le Juge
lui accordoit. En vertu de ce Warrant, l'autre fut pris
& se détermina à terminer cette affaire son douant d'avis
pour la Paix & en remboursant à celui qu'il avoit battu
les agents qu'il avoit donnés, il fit en conséquence dresser
sa reconnaissance qu'il porta à un des Juges de la Paix pour
la faire signer. Le Magistrat ^{après} après avoir
appris de cet homme de quelle manière la querelle
avoit eu lieu lui dit que puisqu'il avoit été provoqué
il feroit mieux de donner caution pour sa compensation.
Notre ^{probus} ~~l'auteur~~ dit ensuite qu'il pourroit nous
en conter bien d'autres &c. Nous n'en doutons
nullement; il nous a déjà prouvé plusieurs fois
qu'il possède au suprême degré l'art de ^{son} ~~la~~ ^{se} ~~reciter~~
effronter; nous savons aussi que c'est un
besoin pour lui — d'attaquer la réputation
des Citoyens honnêtes qui ne peuvent pas penser
ou agir comme lui. Quant on veut se jouer des
réputations il faut ^{avoir} un certain talent; ce talent dan-
gereux notre auteur croit l'avoir, mais il se trompe;
il se fait connoître & n'atteint pas son but.

Il ne me reste qu'un conseil à lui donner;
c'est de cesser ce jeu puis que sa plume ne peut
pas persuader & qu'il ne peut écrire sans employer

des expressions qui décelent la bassesse d'âme,
la noire envie qui le ronge l'orgueil dont
il est bouffi. — Verax
Paris, 1819

M. Robus parle ensuite d'un Warrant terrible, qui doit faire éclore les effets du
prouant. Je demande ensuite emphatiquement aux gens de loi si le Juge de Greffier qui
out lâché le Jui ce Warrant, out encore leur innocence baptismale? Nil calomniator!
je ne le demanderais pas si tu as la tième, mais je te dirai hautement que je te
défie de pouvoir citer une seule instance, qu'en vertu d'un Warrant émané
de cette Cour, quelqu'un ait eu ses effets saisis vendus pour payer le Jui ou
le Greffier.

3^e ou il auroit peut-être gain de cause. En conséquence de cet avis d. —
se rendit chez le Greffier qui lui remit les argens qu'il l'avait prié de remettre
à tel... le poursuivant. Le Baillif des deux personnes concernées dans cette
affaire peuvent en tout temps certifier que ce que j'ai avancé est la vérité.

Je sens que j'ai mille apologies à vous faire pour le peu d'attention
bravailleuse & à votre générosité; mais néanmoins, la circonstance j'espère que la
situation véritablement embarrassante dans laquelle je me trouve, & d'où je ne
puis maintenant me tirer seul, plaidera en ma faveur auprès d'un cœur géné-
reux. — Il y a quelque temps un homme qui pour mes principes politiques &
pour mon attachement au Gouvernement me veut la mort jurée, & qui malheureuse-
ment pour moi est par un transport sollicité devenu mon créancier & obtenu
un mandat de saisie sur mon mobilier; la vente de vos biens avoit lieu le 1: Mai;
espérant avoir payé le lendemain, je me suis absenté & ai fermé ma maison, le
baillif n'y pouvant être admis a fait son rapport en conséquence, duquel à la
solicitation de mon créancier, une Régle de Cour a été lancée contre moi pour prise
sur corps; cette Régle sera en force tant que je n'aurai pas payé la somme due
(L. 90⁰⁰) de sorte que n'ayant point cet app. je suis forcé de me tenir caché &
hors de chez moi, & de négliger mes affaires. — J'ai essayé tous les moyens pour
obtenir cette somme, & sans succès. — J'ai donc recouru à vous, comme à ma
dernière ressource. — Je sais que vous n'êtes pas dans l'habitude de prêter; &
pourtant, je ne voudrois pas que les décrets qui me sont imputés à mon égard,
vous fassent prier le monde entier de faire du bien, à ce nombre immense de néces-
saires privés & publics qui ont constamment recours à votre respectable maison.
C'est donc vous supplie de don't mon frère François René de St Paul, mes sommes
concernées encaissées. — Par la mort de votre vertueuse mère, je me trouve proprié-
taire du Manoir & de moitié de Seigneuries Moulins, l'autre moitié appartenant à
mes trois frères; sur la vente de son Régime sur les terres de cet Canton & les
revenus de moulins, mon frère François vous remettrait la somme avancée, & il doit
être Lande à Montréal pour tout voir à cet effet. — Ensuite l'intention de mes
deux frères Pétres est d'affecter leur 1/3 (que je ne veux pas toucher) au paiement
de votre dette du Collège & à l'extinction des constitutions dues à L'Hotel Dieu de
Montréal, à M. Masson & à toute que nous les trois seules dettes contractées
par votre ayeul, & pour lesquelles les Seigneuries peuvent être vendues, la substitution
faite par votre ayeul ne pouvant infirmer les droits de ces trois créanciers, pour
la satisfaction de toutes les parties, un agent étranger doit être choisi par la famille.
Quant à moi, les L'Hon: que j'ai dépensés depuis deux ans pour bâtir mes moulins
avec les pais de poursuites m'ont tellement endetté, que je suis obligé de demander
une assemblée de mes créanciers & de leur offrir ma part de patrimoine, avec
mes propres meubles autres propriétés, sans aucune somme pour le soutien de ma
famille, jusqu'à ce qu'ils soient payés; c'est le seul moyen, qui me reste de

me débarrasser de tous ces saupires, & de faire cesser les poursuites de
créanciers insupportables qui souvent doublent mes dettes.

Si Lord Falkland eût voulu me laisser en si le Ministère Militaire eût
eu approuvant son administration. de ces affaires & comme nos Noies sont au lieu
de les enrouler par une politique chancelante, telle que l'insouciance
concessions, je ne serois pas actuellement dans l'embarras. — Cet excellent
personnage, gâtant mes principes, & sachant que les améliorations que je
faisois à mes propriétés me gênaient, m'a offert de donner la situation d'Esir
tant d'objets Général, dans la vue de m'affiner bien vite dans ce département
protection aux grades supérieurs aux posts sont attachés des salaires considérables.

Mais, le Parti d'ailleurs, ambitieux & révolutionnaire qui ne voudroit voir en
place que ses créatures (tout en on est contre les gens en place) est parvenu à
me faire ôter cette situation, en me représentant aux succès de Lord
Falkland comme l'ennemi de mes compatriotes.

Pardonnez moi ces détails qui dont la lecture doit employer un quart d'un temps
précieux; mais je les donne pour vous prouver ma sincérité, & ce même temps
pour vous intéresser en faveur d'un Sachet homme persécuté par une légion
d'ennemis qui lui font un crime de ne vouloir pas abandonner le bon cause
dont ses dettes ont leur source dans des améliorations souvent indispensables &
toujours utiles, & non, à des folles dépenses, ou au luxe, ou à des dépenses dans le
manière de vivre. — Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance du plus profond
respect avec lequel

J'ai l'honneur d'être

25-03

Messieurs les Citoyens,

En insérant dans votre prochain N.º le peu de mots
suivants, j'ont obligés plusieurs de vos souscripteurs,

Défaite des Colporteurs à S. Antoine.

L'On sait depuis longtemps par ce, n'est qu'à l'aide de
mensonges, fausses lettres, & de Colporteurs lancés contre tous les sens,
de bien, que l'Amie Minière et l'honorable Scho du Pays
soutiennent un parti qui se voit journellement affaiblir; et il
est du devoir de tout ami de son Pays de demander ces
agitateurs et de présenter l'antidote à ses compatriotes, à
mesure que, ces furieux versent le poison.

Dans la colonne éditoriale de l'Echo, N.º 8. 2^{is} Avril, on lit
" Mess. DuMont, Bellefleur, Globuski, de Dalhousienne, m'annoncent, après
" avoir convoqué une assemblée, n'osent y dire un mot "

Abominable fausseté. Messieurs de Bellefleur & Globuski
s'adressèrent à l'assemblée & voulurent en expliquer le but;
mais étant continuellement interrompus par les chiquerales
du Grand Brulé qui (de leur propre aveu public) se stoient
venue là que pour empêcher, le peuple d'entendre ce
qui auroit pu lui ouvrir les yeux, il fut résolu de
laisser les approbateurs des 92 résolutions à eux seuls, &
d'inviter ceux de l'autre parti à se rendre chez M.
Globuski; en conséquence, ces derniers se retirèrent non pas
honteusement (comme le dit l'Echo) mais en très bon ordre &
non sans s'être préalablement avisés ^{de deux copies} de deux copies
de S. Benoît & à Mess. Gode & Girouard qui ont sur l'affinité
de venir à cette assemblée. — Le résultat de l'assemblée
est

qu'après la séparation des deux partis, plus de deux
cent signatures furent obtenues chez Mr. Glover, par
le cours d'une réunion, et autant depuis, tandis que
malgré toutes les peines que son donateur Mess^r Jera
Scott H. Whetor qui voit de côté en côté et troussait
les habitants ^{en disant} pour leur départ, et pour cette cause nous
espérons, n'ont encore pu obtenir 100 signatures.

Je nous en aux hommes indépendants de Bathouine
même ou autre qui veulent bien courageusement
descendre dans l'arène de combatte cette hydre, nos
seigneurs de révolution.

Un témoin

St. Johnsbury 2 Mai 1834.

1596
CH223

2 Mar 1835.

Messieurs,

Il est juste que dans une société bien organisée, chaque membre ait le droit de penser, et de parler comme il le veut, et même de radoter, pourvu qu'il n'en souffre; mais aussi, quand les aberrations de cerveaux échauffés, ou les crimes de fous vicieux troublent l'ordre, et mettent en danger l'existence même de cette société, elle doit avoir des moyens de se protéger: c'est pourquoi, entre autres précautions, de savants économistes ont jugé convenable d'avoir des maisons de correction ou d'industrie, des prisons, des noirs cachots, des carcans & des potences pour prévenir les crimes ou en punir la commission. — Leur philanthropie leur a même suggéré la nécessité d'assurer des asiles à cette classe malheureuse de mortels qui, soit par un lithum naturel, soit en conséquence de désappointement, ou grâce qu'ils sont sous l'influence de L'hoëbe, ont perdu tout à fait, ou en partie, l'usage de leurs facultés intellectuelles. — Un de remerciement ne devons nous pas à ces sages législateurs, surtout à présent que nous voyons augmenter rapidement parmi nous le nombre des insensés. — Je ne suis pas assez oise dans la connaissance des secrets de la Nature, pour savoir quelle est la cause, ou quelles sont les causes de la progression effrayante de cette malheureuse insensité surtout chez notre jeunesse; mais, je m'en crois pas, m'exposer à être accusé de tonnerie, en l'attribuant d'abord, à l'influence de la Lune, 2.^o à ce terrible fléau appelle Cholera; 3.^o à la présence odieuse du militaire dont la bonne discipline & la conduite républicaine ne peuvent faire oublier à certains braves le sifflement des balles du 21 Mai 1832; et enfin, aux peines infinies qu'on se donne pour garantir respecter une profonde douleur, de la mort de nos individus, obscurs, et stériles de l'ambition d'une certaine Oblique.

Or ça, je commence à m'apercevoir que
moi,

qu'il se serra de
l'assistance bien connue
si il a son besoin, et
marcher pour être
une convocation immédiate
au Parlement, qui aujour-
d'hui

1585

mon père ambule est d'une furieuse taille, et que qui pis
est, vous n'avez pas encore deviné à quoi j'en soup-
çonne encore un peu de fatigue, mais char, et vous
allez le savoir. — Depuis le commencement de votre
honorable carrière, vous n'avez cessé de rendre de très grande
services aux Canadiens, mais je soupçonne un moyen
de déjouer vos droits à leur reconnaissance.

Vous savez que nous avons dans Montréal un aile pour les
lunatiques, mais leur nombre croissant rapidement, comme
je vous l'ai déjà dit l'édifice est trop petit.

Il vous faut donc présenter une humble, très humble
supplique, à L. Honorable P. (c'est la situation
d'Orateur d'une chambre d'assemblée qui oblige de faire
précéder son nom de cet adjectif) afin d'obtenir que
lui et ses collègues veuillent dans leur sagesse & leur
générosité passer un Bill pour la vie du dit Orateur,
statuant et ordonnant,

- 1.^o Que comme le nombre des fous augmente avec une
rapidité capable d'effrayer les sages, il est convenable &
même nécessaire d'accorder, £1000⁺ aux Plens de l'Hospita-
l Général de Montréal, pour être employés à bâtir une aile
destinée à recevoir ces malheureux;
- 2.^o Que l'enquête sur l'affaire du 21 Mai ayant quasi
vidé la bourse publique, des Commissaires soient
autorisés, à emprunter ces £1000⁺ à 5 p. cent, & enjoins
de faire parachever cet édifice au plutôt que possible, afin
d'y loger commodément & bien vite G. B. auteur d'une
curieuse rapsodie publiée dans le Mercure du 27. courant;
l'auteur d'une élogie insérée dans le même Numéro & prise de
l'écho de St. Charles; le célèbre S. leur devancier en
sardotape, et tous autres managés de la même trempe,
de manière que le Public ne soit plus incommodé de
leurs rêveries.

- 3.^o Que ces bonnes dames de la Chante' étoient obligées par état de se sacrifier pour soulager l'humanité souffrante, & de veiller, soigner, & modérer, mais de causereront gratis tous ces misérables, et que dans le louable et double but de s'assurer 1.^o que ces Dames rempliroient exactement leurs devoirs, & 2.^o de créer quelques places pour des Patriotes affamés, il soit voté pour la vie du dit orateur £ 2000. par année pour le salaire des officiers suivants;
- 4.^o Me sur ces £ 2000. — £ 1000. soient payés annuellement à ce chef & anné consistin D.... B..... Vi... comme Gouverneur du nouvel établissement, pour l'indemniser de la perte de la situation en perspective, de Lieutenant Gouverneur du Bas-Canada. **A.**
- 5.^o Que les autres £ 1000. soient partagés également entre Laf..... Mo... Bl.... Ro.... & B..... Mc D.... comme Deputy Gouverneur, Secrétaire, Trésorier & Conseil. **B.**

Mais un mot d'avis, Messieurs si vous voulez ceifier, gardez vous bien de vous adresser, au Gouverneur & au Conseil Législatif; cette manière de procéder est surannée, & pourroit être bonne pour nos bons simples yeux, mais ne vaut rien pour nous qui marchons à pas de géant vers les améliorations en tout genre; d'ailleurs, le Gouverneur a donné la main au Colonel M^r Anthon parce qu'il a été obligé de faire son devoir; et puis le Conseil quoique composé des Souverains de la Société ne fait rien qui vaille & est sans cesse opposé à P..... & Compagnie.

Ainsi M^r... allez de suite à la source, à la fontaine des honneurs & des faveurs, à l'Hon^{ble} orateur il saura bien amener le Gouverneur & le Conseil à la raison.

Un Observateur

Comité de l'Assemblée
29 Mai 1833
de Chocoma ou Chouma.

Notes

Notes. A. On ne sauroit faire un choix plus judicieux, car ce cher Dieu
commence à craindre que sous l'administration du nouveau
Secrétaire d'Etat Stanley, sa place ne soit pas une sinécure,
et cet Anonyme de nouvelle fabrique étant sujet à tout
tout excelle, n'en aura que plus de compassion pour
l'état des Vénitienais confiés à ses soins.

1586

B. Ces cinq Chevaliers étant toujours prêts à se battre contre des
moultres à vent, sont malheureusement sous la malicieuse
influence du délirium immitabilem, bien plus dangereux
que le délirium tremens. Le Pays sera avec plaisir et
avec plaisir placé dans leur propre sphère. Et ces nouveaux
fonctionnaires remplis de reconnaissance, seront autant d'états
pour soutenir encore un peu de temps le fantôme chancelant
du grand Orateur P. Tandis, plaudite que manibus,
amici. —

M^r L. Coiteux

Nous avons eu avec indignation la vicieuse sorte de
Probus dans L'Avroir. — Nous ne reconnissons pas
notre frère à la désignation qu'il donne de lui; mais nous sommes
certains par ce que nous avons appris des discours de Probus dans
les cercles de ses amis à Montréal & dans les Paroisses d'Hyères, qu'il
parle de notre frère & de notre famille, nous croyons nous devoir à
nous mêmes, à la mémoire de nos ancêtres & à un frère que nous
estimons & chérissions parcequ'il en est digne, de détruire & découvrir
les faussetés & mensonges atroces de ce prétendu Probus, & détruire
par une déclaration publique les impressions défavorables que le ton
& l'assurance avec lequel probus a parlé sur l'esprit du Public le ton
d'assurance avec lequel probus raconte son rêve & ce que son cerveau
échauffé a conçu & que son impudence sans égale lui a fait
enfant. Que le public ne se trompe pas sur nos motifs, &
qu'il ne prenne pas l'espoir de voir à l'égard que nous lui donnons
ou la déclaration suivante pour une vaine parade de titres qui
sont devenus quasi inutiles, le changement de Gouvernement ayant
été aux familles nobles de ce pays & les privilèges attachés à leur
naissance & dont elles jouissaient sous l'ancien Gouvernement, on ne
doit considérer cette déclaration que comme le seul moyen que
nous ayons de prouver au Public que notre frère n'a agi
que sincèrement sans cesse d'agir suivant les principes d'honneur que
nos pères ont su nous inspirer à tous dès notre enfance.

— Nous ne considérons la noblesse que comme une récompense accordée
par le Souverain au mérite & à la vertu, comme son avantage
qui donne du relief aux qualités qu'un homme peut posséder.
Nous sommes très éloignés de croire qu'un homme par ce qu'il est
de extraction noble, ait droit par cela même à l'estime de
ses concitoyens, au contraire nous pensons que le Public a droit
qu'il ne mérite que plus le que celui à qui ce Patrimoine a
été transmis ne mérite & qui par sa conduite ne se montre pas
le digne héritier de ses ancêtres ne mérite que plus le mépris
de ses concitoyens qui ont droit d'attendre d'exiger plus de lui
qu'aucun autre, &

Jean François Lefebvre Sieur de Bellefeuille étoit un
 Gentilhomme natif des environs de Rennes Capitale de la
 Bretagne. Il étoit après avoir servi honorablement dans
 l'Armée du Roi dans la carrière des armes, il laissa son
 Père pour aller s'établir à l'Acadie en Amérique; il
 y épousa D^{lle} Anne Blaudy qui lui donna cinq enfans,
 George Lefebvre de Bellefeuille, François Lef. des. Pierre
 Lefebvre de Bellefeuille Sieur des Isles, & deux filles dont
 l'aînée épousa le Baron de L'Espérance Gouverneur des
 Isles Miquelon St Pierre, & l'autre le Chevalier d'An-
 geac Successeur de son beau père dans le Gouverne-
 ment de ces Isles.

George Lef. des. l'aîné après avoir reçu une éducation
 militaire servit dans la Marine commença à servir
 dans les armées navales de la Maj^{te} l. Chrétien comme
 Capitaine de Brulot, il y fit son chemin & se retira
 du service avec les appointemens Merang de chef d'Esca-
 dre & la Croix des St. Louis. ~~Après avoir servi~~
~~il vint s'établir en l'Acadie. France ne conjunctement vint~~
~~dans la Seigneurie de l'Acadie Baie des Capelans qu'il~~
~~leur famille avoit acquise des Seigneurs St. Hubert.~~

François Lefebvre de Bellefeuille épousa demoiselle Marie
 Joseph Ardel de Jormoyer qui lui donna
 D^{lle} L. Blaudy. après avoir servi, ayant été appointé
 Commandant pour le Roi dans toute la Côte de l'Acadie
 l'Acadie des Capelans vint s'établir avec son frère des
 Isles s'établir dans la Seigneurie de l'Acadie située dans
 cette Baie, que leur famille avoit acquise des Messrs
 St. Hubert. - Il y avoit déjà fait une fortune assez
 considérable & étoit sur le point de sejourner réaliter & tout
 pour s'en retourner dans la France y finir ses jours tran-
 quillement après y avoir établi ses enfans, lorsque
 les Anglois vinrent prendre le Pays. Leurs troupes rava-
 gèrent toute la Côte, prirent ou brûlèrent ^{plus} les vaisseaux
 pillèrent brûlèrent tout son établissement, ceux de
 ses Cadques qu'il avoit amenés pour ses Pêches, &

le mirent dans la nécessité de fuir. Il parvint à la
 faveur des ténèbres à se sauver dans une Barque
 qui contenoit sa famille & le peu d'effets qu'il avoit
 pu sauver du pillage & du incendie. Il arriva
 heureusement à Québec où il dépota ses effets qui
 quelque tems après furent malheureusement pillés &
 brûlés, lorsque Québec fut pris. Il fut donc
 ces revers inattendus le réduisant à la nécessité de
 rendre sa Seigneurie pour obtenir du pain à sa
 famille. Le Col. Haldimand depuis Général sous l'ent
 pour 1800. & qui n'est peut être pas la 2^o. partie
 de sa valeur. Lorsque ce point fut occupé, il en
 fut resté pour ~~rapporter~~ Il vécut ensuite pendant un
 nombre d'années dans l'indigence, n'ayant pour toute
 ressource que le gain que lui procuroit une petite
 goëlette qu'il avoit ~~achetée~~ fait faire en arrivant
 aux 31^{es} après la vente de sa Seigneurie; & les autres
 seigneuries de Bourmoyer dont une partie app^{te}. à son
 épouse étoient presque entièrement enbris & about.
 Il avoit épousé avant la conquête du Pays (Demoiselle
 Marie Joseph Heul de Bourmoyer & eut de ce
 mariage plusieurs enfans dont le plus grand plus
 grand nombre six existent encore & sont générale-
 ment connus dans cette Province. Il suffit de dire
 que Antoine Lef. d. B. l'aîné de cette famille épousa
 Après avoir servi honorablement pendant quelques
 années dans la dernière guerre entre les C. U. & B.
 après avoir épousé Demoiselle M. A. L. Dumont
 qui lui donna une nombreuse famille dont ~~Cathol~~
 Antoine Lef. d. B. notre frère est l'aîné.

Lorsque J. Lef. notre ayeul se trouva dans
 l'indigence, il se fit ~~attacher~~ bien particulièrement sur les
 principes attachés à la ~~justice~~ et tout en élevant
 ses enfans dans les principes d'honneur qu'il avoit sucés
 lui même de son enfance, il ~~ne~~ crut qu'il
 ne devoit pas leur faire connoître tout-à fait dans
 quelles

Mauvais

après avoir

raisonné avec ^{son} remords

prouva pleinement que ^{un}

CH223
dont j'ai parlé qu'avec un dessein prémédité d'ins-
ult à traiter quelqu'un & peut-être faire plus si on le
en avait fourni l'occasion. - M^r de ^{informa} ^{de}
dit tout, & lui dit de chercher des pistolets & de se tenir
lendemain pour 4 h. - M^r n'y avait de pistolets
deux Juges de Paix aux quels il se garda bien de

Demander. Robus parle d'une p^o que M^r de avait
tête de son lit. c'est vrai, c'est M^r a une peine de,
que Robus aimerait fort à voir dans les mains de
Antagoniste si jamais il arrivait qu'il se trouvât engagé

dans une affaire d'honneur, ce que tous ceux qui le
connaissent regarderoient comme un grand prodige. Un
de ces deux pistolets a crevé dans les mains en 1812, & l'autre
ne vaut qu'un milon. - Il s'en est allé donc de nouveau chez
D.J. Plus dit tout simplement que n'ayant pu trouver de
pistolets dans l'endroit, le combat ne pouvait avoir lieu
ce jour. Notre brave répondit dit à M^r de ^{que son} ^{ami} cherchait des
pistolets

trappe insolente
enane de ses actions.

Sont celles d'une infériorité

^{dans} de dévouer les souliers.
dans certaines occasions n'auroit

pas du reste jugé, quand même il avouerait qu'il
ne se sentira jamais la force d'y résister, doit-on en conclure
qu'il approuve cet usage barbare, au reste, Probus ne peut
avoir en disant cela que des vues indignes d'un homme qui
mériterait le nom qu'il a pris dans ses écrits. —

Il nous donne ensuite un détail d'un duel & a l'audace
de dire qu'on peut compter sur son exactitude, tandis qu'il
sait lui même qu'il est faux. — Je vais en donner un
autre un peu différent du sien, & pour prouver que je ne
crains pour rien parce que je dis la vérité, je ne pourrais dire
que je suis à qui'importe ~~quelqu'un~~ sera intéressé de le
savoir. Tout ce jeu devient sérieux, & je ne souffrirai certainement
pas que le mensonge triomphe, & qu'une personne qui
a agi comme elle le doit, [suivant le préjugé] passe
pour un lâche insigne. Nous verrons quels ont été les
farceurs dans cette affaire. — Un certain personnage que
nous avons ici, habile à manier le bâton, expert dans l'art
de porter un coup de poing, entra un

1683

quelles circonstances il avoit été de quelle étoit la famille
 afin de craignant de leur donner des sentiments qui
~~ne leur eussent point été~~ pas donner des regrets
 qui ne feroient qu'augmenter leur malheur dans
 l'état d'indigence dans lequel selon les apparences ils
 devoient rester pendant longtemps: son fils aîné ^{depuis son} avoit
 le même plan pendant un certain temps de sorte que
 la génération nouvelle qui en grande partie ne
 s'occupe que du présent & de l'avenir, & qui ne
 regarde pas en arrière a été troublée de voir
 une syllabe de plus à un nom d'une famille qui
 avoit bien voulu la mettre de côté pendant un
 cinquantième d'années: C. P. notre aîné qui le
 premier a signé depuis qualifiant son ayeul son
 vrai nom ne l'a fait qu'avec l'approbation & le
 consentement de notre Père qui ne put lui refuser
 de jouir d'une chose qui nous appartient ^{autant} autant
 que nos biens & nos propriétés, & comme nous ne
 nous sommes jamais considérés comme des frères de
 lait / comme voudroit le faire croire l'usage / nous l'avons
 imité, preuves le titre clercal de l'un d'entre
 nous & un grand nombre de lettres soit amicales
 soit d'affaires que nous nous écrites en
 différents tems.

28-12

Mons. L'Orateur

CH223

Nous nous faisons de rendre publique, par votre intéressante feuille, la communication suivante.

Nous n'avons pu lire sans indignation la nouvelle sortie de Probus dans L'Aurore du
- sous ni notre famille ni notre fière à la désignation qu'il en donne, mais comme, par ce que nous avons appris de ses discours dans les cercles de ses amis à Montréal & dans les Paroisses adjacentes, nous sommes certains que c'est de notre famille qu'il veut parler; nous croyons devoir à la mémoire de nos ancêtres, à nous mêmes, & à un fière que nous choisissons & estimons, de déconvoir les mensonges de ce prétendu Probus, & détruire par une déclaration publique les impressions défavorable que peut avoir fait sur l'esprit du Public le ton d'assurance, avec lequel il raconte son rêve, ou ce que son cerveau échauffé a conçu, & que son impudence sans égale lui a fait enfanter. — Nous sommes ainsi que notre fière, très éloignés de croire qu'un homme aurait droit à l'estime de ses concitoyens seulement parce qu'il serait d'extraction noble, au contraire, nous pensons avec lui, que celui à qui ce Patrimoine aurait été transmis, & qui, par sa conduite, ne se montrerait pas le digne héritier de ses ancêtres, ne mériterait que plus le mépris de ses compatriotes qui ont droit d'exiger plus de lui que d'aucun autre; nous ne considérons la noblesse que comme une récompense accordée par le Souverain au mérite & la vertu, comme un avantage qui donne du relief aux qualités qu'un homme peut posséder,

1578

comme un bien ou une propriété appartenant à qui ne peut être ôtée aux familles que par celui qui a pu le donner; que le Public ne se trompe pas sur nos motifs, & qu'il ne prenne pas pour une vaine parade de titres l'espèce de Généalogie ou la notice Biographique que nous lui donnons, pour une vaine parade de titres qui sont devenus quasi inutiles, le changement de Gouvernement ayant été aux familles nobles Françaises établies dans ce Pays & les privilèges attachés à leur naissance, & dont elles jouissoient sous l'ancien Gouvernement; cette déclaration ne doit être considérée que comme le seul moyen de justifier notre fierté & de prouver que dans ce qu'il a fait il n'a nullement manqué aux principes d'honneur que nos pères ont su nous inculquer dès notre enfance. —

Jean François Lefebvre Sieur de Bellefeuille étoit un Gentilhomme natif de Rennes des environs de Rennes capitale de la Bretagne. Après avoir servi honorablement son Roi & son Pays dans la carrière des armes, il quitta sa Patrie pour aller s'établir à Plaisance en Amérique; il y épousa Demoiselle Anne Blandry qui lui donna cinq enfans - savoir George Lef. de Bellefeuille, François Lef. de Bellefeuille, Pierre Lef. de Bellefeuille Sieur des Isles, & deux filles dont l'aînée épousa le Baron de S. Omer Gouverneur des Isles Miquelon & St Pierre, & l'autre le Sieur O'Angras² Successeur dans le Gouvernement de ces Isles.

2. Neveu du Baron Lefebvre

1 que nous ayons

George Les^{re} de Bellefeuille l'aîné, après avoir reçu une
éducation militaire, commença à servir dans les armées navales
de Sa Majesté très Chrétienne, comme capitaine de Brulot; il
y fit son chemin, & se retira du service avec le rang & les
appointemens de chef d'Escadre. La ville de St Louis.
Il avoit épousé ~~une~~ Demoiselle Jeanne Desaulmoy Legaut
d'une famille de Robe, & est mort sans postérité quelque
temps avant la Révolution française.

François Les^{re} de Bellefeuille, après avoir servi, ayant été
appointé Commandant pour le Roi dans toute la Côte de
Gaspe, La Baie des Chaleurs, & Subdélégué de Monsieur
L'Intendant de Québec, vint s'établir dans la Seigneurie
de Paboe située dans cette Baie & que sa famille avoit
acquise des Mess^{rs} J. Hubert: il y avoit déjà fait une
fortune assez considérable, & étoit sur le point de réaliser
le tout pour retourner en France, afin d'y établir ses
enfants & y finir ses jours tranquillement, lorsque les
Anglois vinrent prendre le Pays: leurs troupes ravagèrent
toute la Côte, prirent ou coulèrent à fonds tous les
vaisseaux, pillèrent & brûlèrent tout son établissement,
ceux de ses Basques, qu'il avoit amenés avec lui pour
ses pêches, & le mirent dans la nécessité de fuir:

1579

Mons^r. Pasteur.

CH223

Dans L'aurore du 12 de ce mois, M^r. Bibaud
a jugé à propos d'insérer un écrit signé Probus.
Comme cet écrit est rempli de mensonges, & l'auteur y
montre en chaque phrase qu'il est un homme de
cet écrit est à ma parfaite connaissance rempli
de faussetés & fait la honte de son auteur & mérite le
plus souverain mépris. mais comme ces faussetés
peuvent être prises pour des vérités par plusieurs, il
est je crois nécessaire de déromper le public imprudent
& de l'empêcher de prendre une mauvaise opinion
de personnes qui ne travaillent que pour le bien
public & qui méritent la reconnaissance de leurs compa-
trioles pour les quels ils sacrifient leur temps & négligent
leurs propres affaires; ces personnes sont infiniment utiles
à la société & ne peuvent être ~~considérées~~ l'objet des railleries
de gens à sentimens bas pour les quels tous moyens
sont bons lorsqu'ils veulent perdre quelqu'un dans
l'opinion, mais auront toujours droit à
L'auteur prétendit que l'imprimeur ne vit pas bien clair
L'imit im- avant Probus, en ce cas le lecteur aurait au
moins eu la consolation de trouver une vérité après un
légal de faussetés. — Le ~~dit~~ ~~établissement~~ L'établissement
détailé que nous avons dans notre village n'est pas
l'ouvrage d'un seul Juge de Pair comme Vent l'aurait cru
le prétendu Probus, mais bien celui des trois Juges qui s'en
deut dans ce même village. La nomination du greffier,
l'établissement d'un Tarif d'appointemens ou allowances est
aussi sanctionnée par les deux autres — Probus ~~dit~~
de jeter le ridicule sur un seul individu, Probus Probus
~~dit~~ en impose au Public en n'attribuant ces
mesures qu'il croit illégales qu'à un seul individu.
Je passerai rapidement sur le détail ~~qui~~ long pour
que continue à donner l'auteur, détail beaucoup trop
long ~~qui ne lui fait pas~~ honneur. Les expressions de basace sea qu'il
y emploie, les injures atroces qu'il y prodigue à un
membre respectable de la société sont de la dernière

bassese; il ne peut y avoir qu'un homme dépourvu
 de Sentimens qui puisse faire à quelqu'un un crime
 de son ~~indigence~~ défaut d'aide & chercher à le tourner
 en ridicule parce qu'il n'est pas riche. L'auteur semble
 ignorer que les richesses ^{seules} ne sont pas constitutives pas
 l'honnête homme ^{et ne sont pas la meilleure recommandation} & qu'elles ne sont pas souvent
 acquises que par des moyens iniques.
 Quant à l'histoire du chien elle est fautive.

Venus à cet endroit on l'auteur dit qu'une autre
 fois le Ruffin avoit ~~intéressé~~ le Vaude la paix à un
 habitant de ~~cette~~ ^{cette} affection est fautive et avancée
 est fautive.

Notre auteur dit ensuite qu'il pourroit nous en conter
 bien d'autres, nous n'en doutons nullement, il nous a
 déjà prouvé plusieurs fois qu'il possède tout de
~~maître~~ au suprême degré l'art de mentir, ~~de~~
^{c'est un besoin pour lui} d'outrager ~~un~~ ^{de} celui d'attaquer la réputation
 des citoyens honnêtes qui ne pensent pas ou qui
 n'agissent pas comme lui; ~~c'est dommage que~~
~~puisque~~ ~~il~~ ~~ne~~ ~~peut~~ ~~pas~~ ~~se~~ ~~jouer~~
 des réputations, & ce talent il ne l'a pas; de sorte que
 je lui conseille de ~~se~~ ~~refuser~~ ~~à~~ ~~se~~ ~~mettre~~ ~~d'écrire~~ ~~plus~~
~~qu'il~~ ~~peut~~ ~~le~~ ~~faire~~ ~~de~~ ~~manière~~ ~~à~~ ~~persuader~~ ~~à~~ ~~son~~ ~~ce~~
 je n'ai pu en cela plume ne peut persuader & qu'il
 ne peut pas s'empêcher d'employer des expressions
 qui dévalent sa bassese d'ame, la noire envie
 qui le ronge & qu'il dont il est bouffi.

Mons^r l'éditeur

J'ai lu l'écrit de Probus inséré dans votre
feuille du 9 de ce mois. Comme il contient par de
nouveau détails à attaquer la réputation caracté-
riée des personnes contre lesquelles il veut décharger sa bile, je ~~crois~~
crois obligé à lui répondre. — Je ne fatiguerai pas le
Public par un nouveau détail du procès concernant le
chien, ^{celui que j'ai donné le 1^{er} Jan. étant correct.} je ~~recharge~~ me contenterai de prier vos lecteurs de
remarquer que Probus reconnoit lui même qu'il n'a voit pas
dit vrai. La faute en seroit-elle moindre, pour avoir été
commise à plusieurs? demande Probus? Non, sans doute, si
faute il y a voit, mais encore une fois, pour ^{quoi} ne l'attribuer
qu'à un seul? Si c'est l'amour du bien public qui le
fait parler, pourquoi ne denonce-t-il qu'un individu seul
est vraiment indigne à la vue d'abus réel ou imaginaires,
pourquoi ne denonce-t-il qu'un seul individu; c'est une
injure pour le Public, qui n'est pas au fait, on trouvera
facilement le mot, à l'aide des assertions données par le
Hos Juge de Greffier. — Partout il y a des gens qui ont
besoin de pain, Je^o nouvelle insolence, nouvelles injures
répétantes qui ne peuvent plaire qu'à Probus & à ceux
qui lui de son caractère. — Le Greffier, prétend-il prouver
par un raisonnement captieux, n'est pas de bonne foi
dans l'exercice de sa charge! Nouvelle tentative pour ruiner
le caractère de ce gentilhomme & le faire passer pour un
malhonnête homme. Il est vrai qu'il se Monsieur s'est qualifié
de Greffier pendant quelque temps & a cessé ensuite en conséquence
de l'avis que lui avoit donné un jeune Monsieur étudiant
dans un des Bureaux de la Cour de Montréal lui avoit dit
que comme il n'étoit pas bien certain que sa nomination
fut autorisée par les Loix il feroit mieux de faire certifier
toutes les copies par le Baillif, afin de ne pas donner aux
personnes poursuivies aucun prétexte pour refuser de
comparoître. — Probus ne veut point avoir de Greffiers
dans les Campagnes, une certaine de ces gens-là, dites-
vous, faisant dépendre leur subsistance des querelles de leurs
concitoyens. — Je & vous voulez avoir des bons prévidés
par des Juges instruits & sévères par des clercs au fait de
ces

sortes d'affaires - Tout beau, qui ne vous connoitroit pas, ou croiroit à vous entendre, que vous étiez un Avocat qui n'avez pas été pas content de votre pratique à Montréal manquant de clients à Montréal & desirant des Cours dans nos Campagnes pour venir y faire fortune, ou un Avocat espérant être nommé un des Juges qui présideroient à ces Cours; je ne suis point de votre opinion; j'aime beaucoup Mess. les Avocats, il en est parmi eux qui rendent des services essentiels à leurs Compatriotes, mais soit dit en passant ils ont presque tous à un haut degré la soif des richesses & entraîneroient nos bons, mais simples citoyens dans plus de procès dispendieux que ne le font nos Juges de l'air & leurs officiers, d'ailleurs les difficultés qui sont de la compétence de nos Juges de l'air sont pour la plupart si faciles à décider qu'elles ne seroient pas nécessaires relativement de Cours régulières. La nomination de Juges qui auroient fait une partie calquée des Loix civiles & criminelles du Pays. - Probud sans sortir de son caractère offre l'histoire de paradis d'une fourmille de grands hommes, surtout celle d'un certain petit Maître dit-il, ne retourner & devenir noble par l'effet tout merveilleux d'une métaphore cathodinaise. Je ne reconnois personne à ces traits là; mais comme j'ai appris qu'il est la personne qu'il a l'honneur de désigner ainsi, je puis dire que cette personne tout le raffinement de caractère sont parfaitement connus, ~~par son nom de~~ ^{uniquement} ~~ce qui peut être Probud~~ & je me contenterai de dire que cette apostrophe est bien digne de servir d'épilogue au reste. 1.

Il est certains gens qui se couvrent quelquefois de l'habit d'honnête homme pour mieux jouer le rôle de coquin. Le loup se cache quelquefois sous la peau de l'agneau ou se revêt des habits du Berger pour mieux dévaler le troupeau, c'est ce qu'a fait notre Probud, mais il ne doit pas ignorer que ce métier ne réussit pas

Toujours & que les fourbes & les mal-intentionnés sont quelquefois
punis non pas pour le mal qu'ils ont fait, mais aussi pour le
mal qu'ils ont voulu faire. - Attendez un peu, peut-être votre
Probus aura-t-il le même sort que Guillet le Symplicite
qu'il a voulu imiter; alors on lui appliquera la morale de la
Fable de La Fontaine

Toujours par quelque endroit fourbes se laissent prendre.
Qui conque est loup agisse en Loup;
C'est le plus certain de beaucoup.

Je terminerai ceci ~~par une réflexion~~ en priant le Public
de ne pas précipiter son jugement, & de ne pas former
une opinion d'après les productions fléchies ou de moins
suspectes d'un cerveau démonté à force d'avoir été
alambiqué.

2°. Comment tant de fiel a-t-il pu entrer dans un si petit cœur?
quelle est la cause fatale qui a pu créer tant de bile. Au un instant,
car ^{Probus} en étoit tellement rempli, qu'en son Médecin, il a cru ne
pouvoir calmer son mal qu'en s'extra prenant un copieux
vomitif qui a eu son plein entier effet, car Probus a rendu une
grandissime quantité de choses bien ordées & bien sales; il faut
avouer qu'il sentoit bien son besoin.

1°. - Mons^r l'Abbé. Je vous prie d'insérer aussi dans votre Journal,
important, la remarque suivante, si vous le jugez à propos.

Plusieurs personnes ont été fort étonnées de voir dans l'écrit de
Verax inséré dans L'aurore du 9 de ce mois, un grand nombre de fautes
qu'on ne trouve pas dans celui de Spectateur; en comparant les deux
écrits, on trouve l'un correct & conforme sans doute au manuscrit,
& l'autre autre on voit plusieurs omissions importantes, additions qui chan-
gent le sens, mots changés & qui forcent le lecteur de deviner ce que
l'auteur a voulu dire, erreurs dans les genres & dans les nombres: je
suis porté à croire que ces erreurs sont des fautes d'impression commises
par les Jurons d'Imprimerie; mais je trouve extraordinaire qu'il y ait

plus de fautes dans l'écrit de Verax que dans tout brette de
la feuille. Au reste Mont. je pense que si l'écrit de Verax ne lui
plaisoit point, sans perdre sur lui d'omettre plusieurs choses que
j'avois jugées nécessaires il devoit m'avertir qu'il ne pouvoit publier
mon écrit. Quant à la raison qu'il allégué pour se justifier d'avoir
publié les ~~deux~~ écrits de Probus, je le regarde comme très futile. Il ne
pouvoit considérer comme les écrits de Probus comme ceux d'un homme
qui vouloit donner d'utiles leçons au moyen de la fiction, les citations
de faits quoique dénaturés, le détail & la description quoique fautive des
personnes qu'il alléguoit devoit lui faire croire que Probus avoit
d'autres intentions, je dirai plus, ~~M. Bibaud est aussi impartial~~
~~qu'il veut le prouver~~ j'ai tout bien de croire que M. Bibaud
connoit Probus & les personnes dont il parle. S'il ne le connoit pas &
s'il est aussi impartial qu'il veut le faire croire, pourquoi admet
il les écrits sans y rien changer dans lesquels il y a (je ne dirai pas
des expressions peu modérées) mais des phrases entières très offensantes &
marquées au coin de l'injure & de la bassesse, je le répète; Pourquoi
dans celui de Verax, omet-il le mot Jacques ~~qui pourroit faire~~, pourquoi
omet-il les lettres initiales des noms des deux plaideurs, que Probus
ne mettoit là que pour prouver au Public que disant l'écrit
il ne craignoit rien & desiroit qu'on put identifier les personnes,
pourquoi omet-il le mot mentir qui auroit pu déplaire à Probus,
je le laisse à décider au Public.

J'avouerai au Mont. Bibaud qu'on peut discuter, commenter,
critiquer des faits de la nature de ceux dont il est question, sans
sortir ^{de la} de la modération, sans doute c'est à Probus qu'il s'adresse,
mais j'ajouterai que comme Probus avoit dénaturé ces mêmes
faits & mal représenté les choses & prêté à des personnes des
motifs qu'elles n'avoient pas, je ne pouvois le contredire, &
demasquer sans dire des choses désagréables.

M^r L. Baitou

1582

En lisant le dernier écrit de

Je suis une espèce de Misanthrope, vivant retiré dans un
très petit coin de la terre, & m'occupant très fort peu des querelles
& des dissensions de mes concitoyens, que je ne connais même que
par les gazettes de la Province qu'un ~~seul~~ Philanthrope veut
bien me procurer; vous devez sentir qu'il faut quelque chose
de bien extraordinaire pour forcer un Homme de mes
dispositions à s'écarter du plan de vie qu'il a adopté.
Si je romps mon silence en ce moment-ci & me mets sur
la scène, c'est par ce que je suis indigné des efforts que
fait un certain Probus pour perdre la réputation de
certaines personnes très respectables que j'ai connues avant
mon arrivée ici. Je fus dans la dernière des surprises
quand j'appris que de mon ami quelles étoient les personnes
ainsi désignées par Probus. — Comme mes correspondans
pendant que j'ai vécu dans le monde, m'ont fait
connoître particulièrement la famille de celui que Probus
appelle Petit-Maitre, je crois qu'il est de mon devoir de
faire part au Public de ce que je sais concernant cette
famille respectable. J'aurai rempli mon but, si je
~~peux~~ réussis à détruire l'impression défavorable que peut
avoir fait sur l'esprit du Public, le ton d'assurance
avec lequel Probus raconte son rêve, ou ce que son
cerveau échauffé a conçu, & que son impudence sans
égale a infusé.

Mr L'Éditeur

^{Le saint leonard de montreal}
 J'ai tant éprouvé des revers occasionnés par la persécution
 des hommes que j'ai sué presque devenu Misanthrope, je suis
 maintenant retiré dans un très petit coin de la terre, j'm'occupe
 fort peu des querelles et des dissensions parmi mes Compatriotes.
 ces querelles ne parviennent même à ma connaissance que par la
 voie des Gazettes qu'un Philanthrope de mes amis veut bien
 m'apporter & lire avec moi. — Comme il y a plusieurs années que
 je mène cette vie, vous devez supposer qu'il faut quelque ~~sorte~~
~~événement~~ événement extraordinaire pour m'engager à m'écarter du
 plan de vie que j'ai adopté. Si je me remets sur la scène,
 c'est parceque je suis indigné des efforts que fait un certain
 Probus pour perdre le caractère de plusieurs personnes respectables
 que j'ai connues avant l'époque où j'ai laissé le monde.
 Après avoir lu les derniers écrits de Probus, je demandai à mon
 ami s'il connaissait les personnes désignées par Probus. il me
 répondit qu'il ne les connaissait pas plus que moi. Il n'avait
~~été informé~~ que Probus les nommait hautement quand il étoit
~~avec ses amis dans Montréal & les paroisses adjacentes.~~ Les noms
 ajoutés que ce n'étoit pas un secret, ou que Probus avoit
 le soin de nommer les personnes quand il étoit avec ses
 amis à Montréal & dans les Paroisses adjacentes. Comme mes
 correspondances pendant que j'ai vécu dans le monde, m'ont fourni
 les moyens de connaître particulièrement la famille de jeune Mont.
 que Probus désigne appelle Petit maître, je crois qu'il est de mon
 devoir de faire part au Public de ce que je sais concernant cette
 famille.

Monsieur L'Editeur

Depuis plusieurs années, je vis retiré
 du monde, & m'occupe fort peu des querelles de mes Concitoyens;
 je ne connais les événements qui les divisent que par les
 Feuilles de la Province, qu'un Philanthrope de mes amis veut
 bien m'apporter. Si, dans ce moment-ci, je me remets sur
 la scène, c'est parceque j'ai vu indigne des efforts que fait
 un certain Probus pour perdre, par des écrits remplis de
 faussetés, la réputation & le caractère de quelques personnes
 respectables que j'ai connues avant l'époque où j'ai laissé
 le monde. Je fus extrêmement surpris en apprenant de
 mon ami quelles étoient les personnes attaquées par Probus
 qui a le soin de les nommer, non dans ses écrits, mais dans
 les cercles de ses amis à Montréal & dans les Paroisses adjacentes.

Comme mes correspondances, pendant que j'ai vécu dans
 le monde, m'ont fourni les moyens de connoître particulièrement
 la famille de celui que Probus appelle Petit Maître, & à qui
 il paroit tout en vouloir, je crois qu'il est de mon devoir de
 faire part au Public de ce que je sais concernant cette famille
 respectable. Un homme qui seroit capable de perdre un
 nom qu'il sauroit ne lui pas appartenir, ne seroit digne
 que du mépris de ses Concitoyens; c'est ce que sait fort
 bien Probus, & sa seule intention, en accusant M. de — d'avoir
 pris le nom d'une famille de France qui n'est pas la sienne,
 est de rendre ce jeune Mont. méprisable. — J'aurai

31-03

1583

J'aurais atteint mon but, si par la déclaration suivante qui ne contient que la plus exacte vérité, je réussis à rendre inutiles les efforts de cet honnête homme, à détruire l'impression défavorable que peut avoir fait sur l'esprit du Public, le ton d'assurance avec lequel il raconte ce que son cerveau échauffé a conçu, & que son impudence sans égale a enfanté. —

Jean François Lefebvre Sieur de Bellefeuille étoit un Gentilhomme natif de la Bretagne Province de France. Après avoir honorablement servi son Roi & son Pays dans la carrière des armes, il laissa sa Patrie, pour aller s'établir à Plaisance en Amérique; il y épousa Dem^{lle} Anne Blandry, qui lui donna cinq enfans. — Sav: George Lef^{de B.} François Lef. de B. — Pierre Lef. de Bellefeuille Sieur des Isles, & deux filles, dont l'aînée épousa le Baron de L'Espérance Gouverneur des Isles Miquelon & S. Pierre, l'autre le Sieur d'Angear, neveu du Baron et son successeur dans le Gouvernement de ces Isles. —

1 en France

George Lef. de B. — l'aîné, après avoir reçu une éducation militaire, commença à servir dans les armées navales de Sa Majesté très Chrétienne, comme Capitaine de Brulot; il y fit son chemin, & se retira du service à un âge assez avancé avec le rang & les appointemens de Chef d'Escadre. +

+ à Rennes

Il avoit épousé Demoiselle Jeanne Desaulnai Legault d'une famille respectable dans la Robe, & est mort sans postérité.

postérité quelque temps avant la Révolution Française.

François Lefebvre de Bellefeuille le cadet, ayant été
 appointé Commandant pour le Roi dans toute la Côte de
 Gaspe & la Baie des Chaleurs, & Subdélégué de Mons^r. Intendant
 de Québec, vint s'établir dans la Seigneurie de Paboc que
 sa famille avoit acquise des Messieurs St. Hubert; il y
 avoit déjà fait une fortune assez considérable, & étoit sur
 le point de réaliser le tout pour retourner en France, afin
 d'y établir ses enfans & y finir ses jours tranquillement,
 lorsque les Anglois vinrent prendre le Pays: leurs Troupes
 ravagèrent toute la Côte, prirent ou coulèrent à fonds
 tous ses vaisseaux, pillèrent & détruisirent par le feu tout
 son établissement & les maisons des Basques qu'il avoit
 amenés là pour ses Pêches, & le réduisirent à la triste
 nécessité de fuir. Il parvint à se sauver à la faveur
 des ténèbres dans une Barque qui contenoit sa famille & le
 peu d'effets qu'il avoit pu sauver du pillage & de
 l'incendie. Il arriva heureusement à Québec où il déposa
 ses effets qui, quelque tems après, furent encore pillés & brûlés
 lorsque cette Ville fut prise. — Les revers inattendus le
 forcèrent de vendre sa Seigneurie pour donner du pain à
 sa famille: le Colonel Haldimand / depuis Général & Gouver-
 neur l'eut pour 18000⁺ francs, ce qui n'étoit peut-être pas
 la dixième partie de sa valeur. —

Il

1584

Il vécut ensuite pendant plusieurs années dans l'indigence, n'ayant pour toute ressource que le faible gain que lui procurait une petite Poëlette qu'il avait fait faire en arrivant aux Trois Rivières après la vente de sa Seigneurie. —

Les Seigneuries de Cournoyer dont une partie appartenait à son épouse, étoient alors presque entièrement en bois de bout. — Il avait épousé avant la conquête du Pays, Demoiselle Marie Joseph Hertel de Cournoyer, & eut de ce mariage plusieurs enfans dont six existent encore & sont généralement connus dans cette Province. —

Il suffit de dire qu'Antoine Lef. de B. — l'aîné de cette famille, après avoir servi honorablement pendant quelques années dans l'avant dernière guerre des Etats Unis Ha Grande Bretagne, épousa Demoiselle Marie Angelique Lambert DuMont qui lui donna une nombreuse famille dont Costache Antoine Lef. de B. — est l'aîné.

Lorsque Francis Lef. de B. — se trouva dans l'indigence, il crut que, tout en élevant ses enfans dans les principes d'honneur qu'il avait sucés dès son bas âge, il ne devoit pas leur faire connoître tout-à-fait dans quelles circonstances il avait été & quelle étoit sa famille; il ne vouloit pas augmenter leur malheur dans l'état d'indigence dans lequel, selon toutes les apparences, ils devoient rester pendant longtemps. —

Antoine Lef. de B. — son fils aîné, instruit de tout à

un

à un âge plus avancé, ont devoir suivre le même plan pendant presque toute sa vie, de sorte que la génération nouvelle qui ne s'eut pas regardé en arrière, a été étonnée de voir tout-à-coup une syllabe de plus au nom d'une famille qui avait bien voulu la mettre de côté pendant une cinquantaine d'années.

Eustache Antoine Laf de B. — qui le premier depuis son ayeul a signé son vrai nom, ne l'a fait qu'avec l'approbation & le consentement de Mond.^r son Père qui ne put lui refuser de jouir d'une chose qui lui appartenoit, & comme ses quatre frères ne se sont jamais regardés comme ses frères de lait, ils l'ont imité aussitôt, (comme Probus voudrait malicieusement le faire croire) ils l'ont imité aussitôt, prisés le titre clerical de l'un ~~deux~~ d'eux & un grand nombre de lettres soit amicales, soit d'affaires écrites par eux en différents tems. —

Je ne souscris point à la Minerve, parceque je pense qu'un honnête homme ne doit pas faire servir son argent à la défense d'une mauvaise cause, et à la propagation d'opinions contraires au bon ordre, ainsi qu'à la soumission que chaque membre de la société doit aux autorités constituées. Mais par un pur hasard, le N.º 21. de ce journal, 25 Avril ult.º, m'étant tombé sous la main, je ne puis me dispenser de faire quelques observations sur un morceau dans la colonne éditoriale de ce N.º, dirigé contre S. A. L. de Bellefeuille Sr., et dont le but évident est de ~~faire~~ faire tomber dans l'opinion publique un citoyen utile & respectable.

Il est assez généralement connu que M. De B. . . est du petit nombre de ceux qui depuis longtemps ont deviné les ~~plans~~ vues de la Clique, et que dans les élections et autres occasions publiques, il a sans cesse employé l'influence qu'il possède dans les deux Comtés où sont situées ses propriétés Seigneuriales, pour traverser les projets anarchiques de cette Haute révolutionnaire: il n'est donc pas étonnant qu'il soit le Bone d'un parti à qui rien ne coûte pour atteindre son but. — ~~Et c'est pas la première fois que les colonnes~~ de la Minerve ont été remplies d'injures & de calomnies dirigées contre M. De B. . .; mais ce Journal acchémentent est maintenant tellement en discrédit chez les gens éclairés et bien intentionnés, que les amis de M. De B. . . regardent comme honorable pour lui d'être mis en si mauvaise compagnie que celle de Mess.º les Gouverneurs, les Sups de la Province, tous ses grands fonctionnaires, les Membres des deux Conseils, un Clergé vertueux et exemplaire, de braves militaires dont le front est ceint de glorieux lauriers, et de mille autres personnes recommandables, ~~par~~ lesquelles la Minerve ne cesse de vomir les injures les plus propres, et les calomnies les plus atroces, à grand dégoût des gens de bien. — Il seroit vraiment fort étonnant de voir le nom de M. De B. . . mentionné honorablement & avantageusement dans un Journal qui ne s'écarte qu'à déprimer tout ce que ce Pays contient de gens recommandables pour leurs talens, leur Patriotisme, leurs lumières, et leurs vertus morales & sociales, tandis qu'il pioche des champignons de la plus maligne espèce, et veut substituer l'écume

Écrit à L'ami du Peuple

indispensablement nécessaires pour faire voir ce qu'il y a de faux
dans ce paragraphe où se trouve impliqué non seulement M. De
B..... mais aussi l'administration.. —

Une plainte a été portée contre M. De B..... par un homme
M..... S...t. M. P. P. et Oligocrate, qui pour le mauvais état
des chemins devant ses propriétés (ou plutôt devant celles de ses
Créanciers) a eu depuis deux ans le malheur d'être assigné
plusieurs fois au tribunal de M. De B..... & collègues S. P., et
d'être presque toujours condamné. — En Septembre dernier, étant
de nouveau poursuivi pour même cause, et devant le même
tribunal, cet Honorable de fraîche fabrication & de singuliers matériaux,
voyant que les témoignages étoient contre lui, que sa cause étoit
perdue, et que ces misérables Juges de Paix osaient la déclarer
mauvaise, voulut se consoler en insultant M. De B..... si
suspicieusement que celui-ci ne voulant autoriser personne à
attribuer à passion ou ressentiment le jugement prêt à être
rendu & déjà en partie écrit contre ce faiseur & infraacteur des
Lois, quitta son siège, laissant à son Collègue M. S. S.....
à prononcer le jugement. — Descendu de son siège, et dant,
l'acte de se rendre paisiblement chez lui, M. De B..... fut
de nouveau tellement outragé par cet insolent M. P. P. qu'il
fut forcé de lui donner un — soufflet. — Un soufflet à
un Hon^{ble} M. P. P. ! la proteste (si jamais elle en entend parler)
en première sans doute. — Il fit tout d'impression, sur notre
M. P. P. se plaignit (trois mois après) à Son Ex. le Gouverneur en chef,
et fit connaître sa réclamation par ses témoignages de trois
plébeux; mais malheureusement pour eux tous, une Requête dressée
& signée par tout ce qu'il y a de respectable et d'éclairé dans
l'Assemblé, et appuyée par de nombreux affidavits, prouva la
fausseté des accusations de M. S..... S...t, et que lui et ses
Supports n'étoient que des vils calomnieux, pour ne pas
dire plus. — Le résultat fut que non seulement l'administration
ne,

ne trouva pas les circonstances suffisamment appauvries, mais alla (si je suis bien informé) jusqu'à donner ~~des~~ ~~publics~~ à notre pauvre M. P. P. une petite leçon; qu'il est elle lui être salutaire, ce dont je doute fort, vu la firocité de son caractère. —

La finale de cette détestable Philippique de la Minerve, tend à faire croire que les ruines de l'administration de Dalhousie ne respectent pas les Loix. — Il est grandement à souhaiter que les partisans de la Minerve, c. à d. la Chique, cette monstrueuse hydre à cent têtes, ~~qui se multiplie sur elle~~, aient pour les Loix le même respect que leur portent les amis de Dalhousie ce Gouverneur si méconnu, si outragé; alors, les vrais amis de ~~notre~~ ~~Pays~~ ~~ne~~ ~~peuvent~~ ~~pas~~ ~~se~~ ~~flatter~~ ~~de~~ ~~ne~~ ~~pas~~ ~~voir~~ ~~en~~ ~~proie~~ ~~aux~~ ~~honneurs~~ ~~de~~ ~~l'anarchie~~.

On voit bien que la Chique ne pardonnera jamais à M. D. B. d'avoir été estimé et employé par Lord Dalhousie contre lequel elle a tant criailé et criailera encore, par ce qu'il a eu la perspicacité de la connoître à fond, et (igitur) de la mépriser, tandis qu'il honoroit de son estime les loyaux de Sa Majesté & les vrais amis de notre Pays. —

Depuis son
chef jusqu'à
son dernier
membre,

tous au préjudice
sables les uns
que les autres
doivent partager
le même sort,

M. D. B. — aura toujours des amis respectables pour le consoler, se fortifier des attaques de lâches ennemis; et que cette Chique qui par ses sordides manœuvres & son envie, a réussi à le faire déposséder d'une situation honorable, sache que l'homme innocent, courageux et persécuté, s'indigne, peut tomber, mais ne s'inclina pas.

Historien.

W. D. Wilson publiera un volume en publiant ceci dans son prochain N°.

Mr. L'Orateur

Je n'ai pu me défendre d'un sentiment de pitié en faveur de ce pauvre Probus, en lisant son dernier écrit inséré dans L'Aurore du seize de ce mois: je le plains sincèrement, car je crois que sa raison est troublée & qu'il auroit besoin d'être logé aux petites maisons; comment puis-je croire autre chose, quand je vois que cet homme a l'imprudence de publier avec connaissance de cause des mensonges qu'il est très facile de découvrir.

Je passe sous silence pour le moment ce que j'ai à dire sur l'article de la noblesse de Mr de ... Ce qu'il dit du caractère de ce gentil-homme, de ses maximes sur le duel, &c. ne mérite aucune réponse, tout cela ne montre que mieux quel homme peut être Probus & quelles peuvent être ses vues.

Probus donne au Public le détail d'un duel & a l'audace de dire qu'on peut compter sur son exactitude, tandis qu'il sait lui-même qu'il est faux. Je vais en donner un autre tant soit peu différent du sien, & montrer quels ont été les farceurs dans cette affaire. Tout ce jeu devient sérieux, il paroît qu'il y a ici une coterie de gens qui ne valent pas mieux les uns que les autres & qui ont formé le complot de ruiner le caractère d'une dizaine

1774

dixaine de personnes qui les estiment ce qu'ils valent. Je ne dois pas souffrir que le mensonge triomphe, & qu'une personne soit réputée lâche, tandis qu'elle n'a rien dit ou rien fait qui puisse autoriser le public à avoir de'elle cette opinion qu'un individu qui n'a rien dit ou rien fait qui puisse autoriser le public à croire qu'il est un lâche, soit réputé tel. — Venons au fait. — Quelques jours après le Bal de la St^e Catherine au quel notre . . . avait joué un si grand rôle, un certain personnage que nous avons ici & que je nommerai J. Homme habile à manier le bâton, expert dans l'art de bien porter un coup de poing, entra armé d'une espèce de massue, dans le magasin d'un de nos Marchands, y insulta trois Messieurs qui y étoient, blâma leur conduite à l'égard de son digne ami, donna à entendre qu'il se constituait son défenseur & qu'on pouvoit craindre son ressentiment; enfin menacé de la Porte par le maître s'il continuait ses bravades, il dirigea ses injures plus particulièrement adreça des hors ses injures à un jeune Monsieur qui en plusieurs occasions lui avait rendu des services essentiels & qui étoit encore prêt à agir de la même manière; il alla jus qu'à lui dire qu'il étoit un polisson & que son père lui étoit deux lâches. Ce jeune M^{on}. que je nommerai G. ne crut pas devoir endurer cela, se rendit chez M^{on}. de . . . lui demanda s'il vouloit être son vicaire & charger de

livrer le cartel à notre Orave. M^r. de — alla deux fois chez lui
 & n'y ayant point trouvé, prit le parti de lui écrire une
 note, pour lui annoncer qu'ayant quelque chose de particulier
 à lui communiquer il desiroit savoir à quelle heure il pourroit
 le voir; à l'heure indiquée (4 le lendemain) il se rendit chez lui
 & fit sa commission verbalement, ce qu'il fit parce qu'il craignoit
 avec raison comme on va le voir que J. ou ses amis ne
 fissent un mauvais usage d'un cartel écrit. M^r. de — parla
 en Anglois, après avoir été assuré par M^r. J. que sa Dame
 n'entendrait pas un seul mot de cette Langue. — Ce que M^r. de —
 fut pour répondre le confirma dans l'opinion que J. n'étoit
 entré dans le Magasin dont j'ai parlé, qu'avec un dessein
 prémédité d'insulter quelqu'un & peut-être faire pis si'on
 lui en fournissoit l'occasion. — J. Son ami s'étant
 informé avec précaution si des poudres & avoir des pistolets, appri-
 rent qu'il n'y en avoit que chez deux Juges de Paix aux
 quels ils se garderoient bien d'en demander. — Probus parle
 d'une paire que M^r. de — avoit à la tête de son lit. —
 Est-ouï, M^r. de — a dans la chambre de M^{me}. sa mère une
 paire de pistolets que Probus aimeroit fort à voir dans les
 mains de son Antagoniste, si jamais il arrivoit qu'il se
 trouvât engagé dans une affaire d'honneur, ce que tous
 ceux qui le connoissent regarderoient comme un grand prodige.

Rem. Une de ces pistolets a crevé dans les mains de M^r. de —
 en 1752. L'autre ne vaut gueres mieux. — N'ayant de M^r. de —
 se rendit de nouveau chez J. & lui dit tout uniment que n'ayant
 pu trouver le pistolet, il falloit remettre l'affaire à un autre jour.

1575

C'est bon, dit l'autre, que G. chassa les siens, quant à moi je
 ne me battraï qu'avec les miens que je n'ai pas ^{pas l'endroit} ici mais que je
 vais envoyer chercher - il promet en outre d'avertir quand il aura
 ses armes. - G. fait à grands frais un voyage très prompt à
 Montréal revient avec des pistolets; ~~M. de son ami~~ se rend de
 nouveau chez Mr J. lui offre un des pistolets de son ami, l'avertit de
 se tenir prêt pour quatre heures, M'informe en regardant à sa
 montre qu'il n'est que 2 h 3/4. Mr J. accepte le tout dit qu'il
 accepte d'autant plus volontiers un des pistolets de Mr S. qu'il n'a
 pas euoyé chercher les siens. M. de avait tout letenus parle
 après bas pour ne pas être entendu de M^{me}. Les enfans de
 l'école (car Mr J. est instituteur de l'enfance) mais J. en le conduisant
 jus à la porte lui dit après haut pour être entendu qu'il seroit prêt
 dans un instant (immédiatement) / Il n'étoit pas encore trois heures
 que J. avait congédié ses écoliers en leur disant qu'il les congé-
 deroit avant l'heure ordinaire accoutumée, parcequ'il falloit qu'il se
 battit avec. - Il se rend au pôtôt chez son beau frère
 Juge de Paix qu'il avoit choisi; dit ou, pour son second, y
 prend une redingotte & après avoir fait ses adieux, se rend de là
 chez son beau père, auquel on dit qu'il fit aussi ses adieux
 en badinant; & s'achemine ainsi vers le champ de bataille, où il
 arrive sans second à 3 h. 20 minutes, & suivi de 4 ou 5 enfans
 aux quels il dit en se retournant, "vous voyez bien que je suis
 rendu à l'endroit du combat & que ce lâche de... n'y est
 pas. Au pôtôt après le départ de son épouse, M^{me} J. toute
 épouvantée / d'autres disent que c'est M^{lle} La Sane / se trouver
 celle pour l'amour du quel il paroit que son épouse exposoit
 ainsi sa vie; l'avertit que le combat va avoir lieu dans

à la vue du danger que courait son
dans l'instant, celui-ci s'échappa d'emblée, vole chez le ^{ami} ~~bourgeois~~
de la place de courir chez un Sieur de l'Écuyer, qui aussitôt fit son
devoir en faisant arrêter les deux champions. Personnes dénommées.
à 3 1/2 L. M. G. est arrêté dans le magasin dont j'ai parlé l'année
auprès
haut duquel M. de préparait les pistolets &c.; Son antagoniste
fut pris sur le champ de bataille où il se s'étoit probablement
selon toutes les apparences il ne s'étoit rendu trois quarts
d'heure trop tôt que pour donner le temps aux siens de le
faire arrêter, d'aussi pour jeter de la poudre aux yeux
du Public. —

N. B. Pubus à son ordinaire en impose quand il dit que M. de
de avait eu la prudence d'aller de grand matin chez un
Magistrat, pour l'avertir de ce qui devoit arriver. — M. de —
n'a averti aucun Magistrat, au contraire, il a empêché
le père de M. G. d'aller faire sa plainte à un Magistrat
afin de faire arrêter son fils & son antagoniste. — Il est bon
de faire connaître au Public, de quelle manière ce Mont. a été
arrêté &c. instruit de ce qui devoit arriver. — Étant informé de
quelle manière notre champion avoit parlé de lui & de son
fils, il se rend chez lui & l'informe qu'il va retirer ses enfants
de son école. Alors le brave tenant une note dans sa
main, c'étoit probablement celle qu'il avoit reçue la veille, dit,
senez, voilà un cartel que j'ai reçu de votre fils, nous
devons nous battre aujourd'hui à 4 L. voulez vous être son
second. Cette information jointe à la connaissance qu'il
avoit des tristes de son fils chez M. de. — le décide à aller
trouver ce dernier & l'écuyer de savoir de lui la vérité. M. de
ne put empêcher de faire sa deposition plainte à un
Sieur

1576

Juge de Paix qu'en lui donnant sa parole qu'il n'y avoit aucun danger & qu'il n'y auroit point de combat. Quelqu'un dira, comment pouvoit-il donner sa Parole Probus a dom raison; je reponds à cela que de quelque manière que M^{de}. — crut — devoir terminer l'affaire sur le champ de bataille, il n'en avoit pas informé son ami qui avoit vraiment eu jus qu'au dénouement l'intention de se battre. Si quelqu'un est curieux de savoir comment je puis savoir ceci, je donnerai mon nom à M^{de} L. Editeur, s'il le faut.

Devant avoir vu L'advertise J'ai appris depuis la publication de l'écrit de Probus que M^{de}. — a eu effet été chez un Juge de Paix pour l'avertir. Cet avertissement n'eut étoit la même chose. Cette Dame ainsi que toutes les personnes du village qui avoient connu de la querelle & de ce que la famille de J. avoit dit, se doutoit de quelque chose; elle n'a pu faire part que de ses doutes au Juge à Paix qui en savoit autant qu'elle. Quant aux visites, le délai dont parle Lobat, les visites & le délai étoient inévitable. La recherche de pistolets étoient inévitable, & M^{de} y a mis autant de secret qu'il est possible d'en mettre. Quant à l'heure, personne n'ignore qu'un jeune homme n'est pas dans la famille comme dans un Régiment, là s'il sort de bon matin, son domestique seul en a connaissance, ici ce seroit le vrai moyen de donner l'alarme. L'heure choisie étoit certainement la meilleure, à cette heure chacun est à coutume de sortir pour visiter ses amis, les combattans auroient pu facilement se rendre par différents chemins au lieu indiqué

qui était derrière un vaste terrain entouré d'une haute
muraille. ^{Le} mettait hors de danger d'être vu. —

Verax.

1577

(concernant un duel manqué.)

de ce nombre; je me ^{souviens} rappelle qu'à la vérité W. P. s'est rendu près des frontières, (à la Fort St. George & Creek) mais ma mémoire s'efface me rappelle aussi que W. P. n'y a pas resté longtemps: ce noble enthousiasme qui l'avait porté à solliciter ou à accepter une commission dans les milices actives lorsque l'ennemi étoit encore loin, ~~se~~ se fonda tout à coup; la susceptibilité de ses nerfs affectés est si grande que de plusieurs lieues W. P. se sentit l'odeur de la poudre de Jonathan, et soit qu'elle lui ait causé des nausées, ou qu'elle lui ait donné la colique, ainsi qu'à un autre patriote avocat de la même époque, il a depuis fait le sacrifice des lauriers que son imagination ardente lui avoit promis, mais selon lui, il falloit acheter trop cher, et a rejoint ses pénates avec beaucoup plus de célérité qu'il n'en avoit mise à se rendre aux frontières; quelques temps après il trouva plus sûr et plus commode de jouir de l'odium avec dignité, en acceptant la place de Juge Procureur des milices. À peu près dans le même temps, un certain fonctionnaire aujourd'hui qui a des liens d'affinité avec le grand Patriote, désertant son Régiment, qu'il trouvoit trop près de l'ennemi, et étoit le sujet de maintes chansons composées & chantées par les soldats qui se consolent ainsi des inconvénients des Bismars. À peu près à la même époque, c. à d. quand Wilkinson espéroit prendre par un bon déjeuner avec Hampton dans Montreal, un autre membre de la sainte famille sollicitoit sa retraite, alléguant pour raison majeure que ses chiens souffroient de son absence du Bureau; de sorte qu'on peut dire avec vérité que cette maigre excipite des effets du Sulfate de plomb, est chez cette jeune un mal de famille; Dans un autre n. de la Minerve, un auteur anonyme parle imprudemment des sentimens religieux de W. P. — Je ne suis assurément pas de ceux qui cherchent noise aux gens pour leurs opinions religieuses, mais le moyen d'écouter patiemment vanter les sentimens de religion d'un homme qui fréquente à peine nos temples, et qui n'a qu'une seule fois voulu porter un coup mortel aux mœurs et à la religion en calomniant notre respectable évêque, et en s'efforçant de lui ôter dans l'administration des biens des Paroisses cette influence salutaire et nécessaire dont (à très-peu d'exceptions près) il ne s'est encore servi que pour le bien temporel & spirituel de ses ouailles.

Quelques sévères que puissent paraître quelques unes de mes réflexions, elles sont conformes à la vérité, et je me les suis permis dans l'intérêt de mes concitoyens, et parce que W. P. est comptable au Public qui a le droit de scruter ses motifs et de blâmer des actions qui peuvent affecter son bonheur.

14 Nov. 1832.

á
u
it

Handwritten notes in cursive script, including a vertical line and several lines of text.

11 Dec 1832.

Ensemble intem' aux Salins
de L'Ani de Piquet

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]